

L’an deux mille treize, le 28 mars, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTBERON, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry SAVIGNY, Maire.

Date de convocation : le vendredi 22 mars 2013

Etaient présents : Mmes et MM. Yolande BERAUD, Corinne BOUCHERON, Jean-Claude BRAGATO, Gérard COGO, Denise ESCAFRE, Dominique FAU, Monica GARCIA, Marie-Josée GOMIZ, Benjamin GOUDERGUES, Guillaume PUJOL, Valérie RIGAL, Thierry SAVIGNY.

Etaient absents : Mmes et MM. Jean-Luc BELLARIVA, Sandrine CABROL, Jean-Michel DAVID, Sylvie GILLES qui a donné procuration à Guillaume PUJOL, Philippe MIQUEL,.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Corinne BOUCHERON

ORDRE DU JOUR :

DOMAINE	SUJET	DECISION
Finances	2013-09 : Compte administratif et compte de gestion (Commune et Caisse des écoles)	unanimité
	2013-10 : Affectation du résultat (Commune et Caisse des écoles)	unanimité
	2013-11 : Vote des taux d'imposition 2013	unanimité
	2013-12 : Budget 2013 (Commune et Caisse des écoles)	unanimité
	2013-13 : Demande de subvention au Conseil Général pour la fourniture de bois et visserie dans le cadre de travaux en régie exécutés pour la construction de jardinières sur le parvis du groupe scolaire	unanimité
	2013-14 : Choix d'une entreprise pour la réfection du sol sportif des deux courts de tennis – demande de subvention au Conseil Général	unanimité
	2013-15 : Choix d'une entreprise pour la fourniture et la maintenance des copieurs – demande de subvention au Conseil général	unanimité
	2013-16 : Apurement de titres de recettes par admission en non valeur	unanimité
Personnel	2013-17 : Ouverture de deux postes d'Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe	unanimité
	2013-18 : Ouverture d'un poste d'Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe	unanimité
Intercommunalité	2013-19 : Adhésion de la Communauté de Communes du Frontonnais au Syndicat Mixte d'Accueil des Gens du Voyage	unanimité
Questions diverses	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Concours des villes et villages fleuris 2013 ✓ Tirage au sort des jurés d'assises et citoyens assesseurs ✓ Usine de production d'eau de Lacourtenourt ✓ Logiciel de gestion du fonds documentaire de la bibliothèque 	

Le Conseil Municipal débute par l’approbation du compte rendu du précédent conseil, en date du 13/02/2013, sans observations des membres présents.

Délibération 2013-09 : Compte administratif et compte de gestion (Commune et Caisse des Ecoles)

Exposé :

Le conseil, après avoir entendu le rapport de M. Thierry SAVIGNY, Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
Considérant que Madame Yolande BERAUD, Adjointe au Maire, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,
Considérant que Monsieur Thierry SAVIGNY, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Yolande BERAUD pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu les comptes de gestion de l'exercice 2012 dressés par le comptable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1) Pour le Budget de la commune

APPROUVE le compte administratif 2012, lequel peut se résumer de la manière suivante :

✓ Total des dépenses 2012 de fonctionnement :	2 388 093.21 €
✓ Total des recettes 2012 de fonctionnement :	2 518 163.64 €
✓ Résultat de l'exercice 2012 (Fonctionnement) :	+ 130 070.43 €
✓ Résultats antérieurs reportés :	373 792.92 €
✓ Résultat cumulé à affecter (Fonctionnement) :	503 863.35 €
✓ Total des dépenses 2012 d'investissement :	433 647.21 €
✓ Total des recettes 2012 d'investissement :	742 182.49 €
✓ Solde d'exécution d'investissement (hors reports) :	+ 308 535.28 €
✓ Solde des reports d'investissement dépenses/recettes :	349 421.96 €
✓ Solde d'exécution d'investissement (reports inclus) :	657 957.24 €

2) Pour le Budget Caisse des Ecoles

APPROUVE le compte administratif 2012, lequel peut se résumer de la manière suivante :

✓ Total des dépenses 2012 de fonctionnement :	20 844.64 €
✓ Total des recettes 2012 de fonctionnement :	22 860.00 €
✓ Résultat de l'exercice 2012 (Fonctionnement) :	+ 2 015.36 €
✓ Résultats antérieurs reportés :	971.88 €
✓ Résultat à affecter (Fonctionnement) :	2 987.24 €

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération 2013-10 : Affectation du résultat (Commune et Caisse des Ecoles)

Exposé :

Le Conseil,

Vu les comptes de gestion de l'exercice 2012 dressés par le comptable, et les comptes administratifs de l'exercice 2012 dressés par l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1) Pour le Budget de la commune

APPROUVE l'affectation du résultat ainsi qu'il suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2012	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice	+ 130 070.43 €
B Résultat antérieur reporté	373 792.92 €
C résultat à affecter	503 863.35 €
D solde d'exécution d'investissement	
D001 Besoin de financement	- €
R001 Excédent de financement	657 957.24 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	
rar dépenses (besoin de financement)	- €
rar recettes (excedent de financement)	- €
F Besoin de financement	
Affectation de C	503 863.35 €
G Affectation en réserve R1068 en investissement	- €
H Report en fonctionnement R002	503 863.35 €

2) Pour le Budget de la Caisse des Ecoles

APPROUVE l'affectation du résultat ainsi qu'il suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2012	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice	+2 015.36 €
B Résultat antérieur reporté	971.88 €
C résultat à affecter (= A+B)	2 987.24 €
D solde d'exécution d'investissement	
D001 Besoin de financement	- €
R001 Excédent de financement	- €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	
rar dépenses	- €
rar recettes	- €
Besoin de financement	
Excédent de financement	
F Excédent de financement (= D+E)	- €
Affectation de C (= G+H)	2 987.24 €
G Affectation en réserve R1068 en investissement	
H Report en fonctionnement R002	2 987.24 €

Délibération 2013-11 : Vote des taux d'imposition 2013

Exposé :

Le Maire expose au Conseil que les bases prévisionnelles 2013 notifiées par le ministère du Budget et des Comptes publics, procurent à taux constant, un produit assuré de 838 881.00 €.

Monsieur le Maire ajoute que le travail renouvelé de maîtrise de la dépense et de résorption de la dette sur les exercices budgétaires 2010, 2011 et 2012 permet cette année de ne pas solliciter plus l'effort fiscal des

administrés en ce qui concerne la part communale. Ceci tout en présentant un budget prévisionnel 2013 volontaire au service de l'intérêt général et en matière d'investissements publics.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de ne pas augmenter les taux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties pour l'année 2013.

Délibération 2013-12 : Budget 2013 (Commune et Caisse des Ecoles)

Exposé :

Le conseil, après avoir entendu le rapport de M. Thierry SAVIGNY, Maire,

Délibérant sur les budgets de l'exercice 2013, étudiés poste par poste sur les documents remis à tous les conseillers, et après affectation des résultats de l'exercice 2012

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1) Pour le Budget de la commune

APPROUVE le budget 2013, lequel peut se résumer de la manière suivante :

- ✓ Total des dépenses prévisionnelles de fonctionnement : 2 433 475.84 €
- ✓ Total des recettes prévisionnelles de fonctionnement : 1 929 612.49 €
- ✓ Report de l'excédent de l'exercice 2012 (Fonctionnement) : 503 863.35 €

- ✓ Total des dépenses prévisionnelles d'investissement : 1 164 610.36 €
- ✓ Total des recettes prévisionnelles d'investissement : 506 653.12 €
- ✓ Report de l'excédent de l'exercice 2012 (Investissement) : 657 957.24 €

2) Pour le Budget Caisse des Ecoles

APPROUVE le budget 2013, lequel peut se résumer de la manière suivante :

- ✓ Total des dépenses prévisionnelles de fonctionnement : 24 669.74 €
- ✓ Total des recettes prévisionnelles de fonctionnement : 21 682.50 €
- ✓ Résultat de l'excédent de l'exercice 2011 (Fonctionnement) : 2 987.24 €

Délibération 2013-13 : Demande de subvention au Conseil Général pour la fourniture de bois et visserie dans le cadre de travaux en régie exécutés pour la construction de jardinières sur le parvis du groupe scolaire

Exposé :

Monsieur le Maire expose que les travaux de constructions des jardinières géantes sur le parvis de l'école sont réalisés en régie mais qu'il est possible de demander une subvention au Conseil Général sur la partie fourniture de ces travaux.

Pour cette réalisation de la structure bois des jardinières, les fournitures ont été achetées comme suit :

- ✓ Visserie et cornières auprès des établissements PAGES et SAVFIMA pour un montant respectif de 127.86 € HT (152.92 € TTC) et 104.21 € HT (124.64 € TTC) ;
- ✓ Lames de bois et planches auprès de l'établissement VIVRE EN BOIS pour un montant de 1191.45 € HT (1424.97 € TTC) ;
- ✓ Rouleau anti germinatif auprès de l'établissement SO'VERT pour un montant de 232.00 € HT (277.47 € TTC) ;

Montant total de fourniture pour le chantier : 1655.52 € HT soit 1980.00 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention au taux le plus élevé possible au Conseil Général.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE l'opération telle que décrite ci-dessus et prend note de l'utilisation des crédits ;

DECIDE d'inscrire la somme correspondante au budget communal ;

SOLLICITE du Conseil Général de la Haute-Garonne une subvention au taux le plus élevé possible

Délibération 2013-14 : Choix d'une entreprise pour la réfection du sol sportif des deux courts de tennis – demande de subvention au Conseil Général

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la procédure d'appel d'offre lancée au mois de février pour la réfection de deux courts de tennis actuellement en enrobé résine par un procédé de gazon synthétique saturé en sable rouge.

La Commission d'Appel d'Offre qui s'est réunie le lundi 18 mars 2013, a procédé à l'ouverture des enveloppes et au classement des offres.

Il ressort de cette procédure que quatre entreprises ont déposé une offre complète dans les délais impartis : la SARL SPTM, Tennis Chem Industries, FieldTurf Tarquet et Laquet Tennis.

La société retenue par la CAO, la SARL SPTM, est la mieux disante en ce qu'elle répond en tout point aux spécifications techniques exigées par un tel chantier et apporte des gages certains en terme de suivi de la qualité du revêtement sur plusieurs années. Suivi de qualité confirmé tant par les utilisateurs que les gestionnaires des terrains ou elle a déjà installé ce revêtement. Deux concurrents proposaient un revêtement moins haut (12mm contre 15 mm) et donc avec une quantité de sable bien moindre que la SARL SPTM, apportant moins de garantie en terme de durabilité du revêtement. Le quatrième concurrent (Laquet Tennis) ne répondait pas complètement à la demande de la collectivité, ne préférant pas s'engager sur un tel revêtement par manque de compétence.

De plus, la SARL SPTM, basée à Montauban apporte un gage de proximité dans le suivi des demandes des utilisateurs et du gestionnaire.

Enfin, la SARL SPTM qui s'est engagée, sans option, à reprendre les massifs bétons des poteaux de jeu, à fournir gracieusement les bâches périphériques et deux filets, à retendre le grillage des terrains et à proposer un contrat d'entretien avec les 3 premières années gratuites, devient également la moins disante quand on ramène les propositions au tarif unitaire des matières fournies. Exception faite de la société qui a fait une proposition différente des spécifications du marché (Laquet Tennis).

L'offre de la SARL SPTM présente un montant total de 43 072.00 € HT soit 51 514.11 € TTC.

Monsieur le Maire, propose donc au Conseil de suivre l'avis de la CAO et de retenir la SARL SPTM pour la réfection de deux courts de tennis en enrobé résine par procédé gazon synthétique saturé en sable rouge et également d'adresser une demande de subvention au Conseil Général.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de retenir l'offre de la SARL SPTM ;

CHARGE Monsieur le Maire de mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à la réalisation de ce chantier ;

DECIDE d'inscrire la somme correspondante au budget communal ;

SOLLICITE du Conseil Général de la Haute-Garonne une subvention au taux le plus élevé possible.

Délibération 2013-15 : Choix d'une entreprise pour la fourniture et la maintenance des copieurs – demande de subvention au Conseil général

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la procédure d'appel d'offre lancée au mois de février pour la fourniture et la maintenance de 3 photocopieurs multifonctions.

La Commission d'Appel d'Offre qui s'est réunie le lundi 18 mars 2013, a procédé à l'ouverture des enveloppes et au classement des offres.

Il ressort de cette procédure que six entreprises ont déposé une offre complète dans les délais impartis : TOUCOPY SODEB TOSHIBA, SEIREB KYOCERA, AXIDOC XEROX, SOFEB SHARP, VELA CANON et KONICA MINOLTA.

Toutes ces entreprises ont répondu aux spécifications du marché en proposant des matériels adaptés aux quantités de copies effectuées par les services municipaux et les enseignants, mais aussi permettant de faire de ces outils de vrais assistants aux tâches de travail réalisées avec les nouvelles technologies (dématérialisation, scan to mail, port USB, wi fi, ...).

Le choix de la CAO, s'est porté sur l'offre économiquement la plus avantageuse : la société SOFEB SHARP.

En effet, en 3^{ème} position sur le critère du prix d'achat des copieurs cette entreprise a présenté le coût copie le plus bas des 6 entreprises candidates et s'engage à ne pas pratiquer de révision tarifaire du coût copie sur la durée du marché de maintenance, soit 5 années. En faisant une projection de l'ensemble de l'économie du marché (achat et maintenance des copieurs) sur 5 ans, cette entreprise se place en première position à plus de 2000 € de la deuxième et 11 000 € de la dernière.

Enfin, la société SOFEB SHARP s'engage sur les délais les plus courts d'intervention en cas de panne, pour la fourniture des consommables et la mise à disposition d'un nouveau matériel si panne sévère.

L'offre de la société SOFEB SHARP présente un montant total d'achat des copieurs de 10 226.37 € HT soit 12 230.74 € TTC.

Pour toutes les raisons exposées ci-avant, Monsieur le Maire, propose donc au Conseil de suivre l'avis de la CAO et de retenir la société SOFEB SHARP pour la fourniture et la maintenance de trois photocopieurs multifonctions et également d'adresser une demande de subvention au Conseil Général.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de retenir l'offre de la société SOFEB SHARP ;

CHARGE Monsieur le Maire de mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à la conclusion de ce marché ;

DECIDE d'inscrire la somme correspondante au budget communal ;

SOLLICITE du Conseil Général de la Haute-Garonne une subvention au taux le plus élevé possible.

Délibération 2013-16 : Apurement de titres de recettes par admission en non valeur

Exposé :

Le Maire propose au Conseil municipal d'admettre en non valeur des titres de recette émis entre 2008 et 2011 pour un montant total de 1 483.34 €.

En effet, nous sommes saisis par la Trésorerie de l'Union de deux listes (en annexe) de divers titres d'assainissement, qu'elle n'a pu recouvrer. Cet apurement est nécessaire pour constater que les démarches accomplies pour recouvrer les créances en question n'ont pas abouti malgré les diligences de l'agent comptable de la Trésorerie de l'Union. Les causes de cet échec sont soit l'insolvabilité ou l'absence des débiteurs. Elle intervient après avoir épuisé toutes les possibilités : recours amiable, lettre de rappel, poursuite par voie d'huissier de justice.

Cette décision demandée au Conseil a pour but de faire disparaître des écritures comptables les créances irrécouvrables mais n'éteint pas les droits de la Commune vis-à-vis de ses débiteurs. Cette admission en non valeur ne fait pas obstacle, en théorie, à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

Suite à cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

D'ADMETTRE en non-valeur le montant des créances restées impayées pour la somme de 1 483.34 €, et d'inscrire cette somme sur le budget communal.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

Délibération 2013-17 : Ouverture de deux postes d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe

Exposé :

Le maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2013.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :

- ✓ La création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,
- ✓ La suppression de l'emploi d'origine.

Vu le tableau des emplois, le maire propose à l'assemblée :

- ✓ la création de deux emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- ✓ La suppression de deux emplois d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

ADOpte la modification du tableau des emplois ainsi proposée ;

INSCRIT les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi, au budget au chapitre prévu à cet effet.

Délibération 2013-18 : Ouverture d'un poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe

Exposé :

Le maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agents inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2013.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :

- ✓ La création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,
- ✓ La suppression de l'emploi d'origine.

Vu le tableau des emplois, le maire propose à l'assemblée :

- ✓ la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 32 heures hebdomadaire ;
- ✓ La suppression d'un emploi d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps non complet, à raison de 32 heures hebdomadaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

ADOpte la modification du tableau des emplois ainsi proposée ;

INSCRIT les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi, au budget au chapitre prévu à cet effet.

Délibération 2013-19 : Adhésion de la Communauté de Communes du Frontonnais au Syndicat Mixte d'Accueil des Gens du Voyage (SMAGV31)

Exposé :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que par délibération du 14 janvier 2013, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Frontonnais a émis le souhait de faire partie du SMAGV31. Cette demande d'adhésion s'inscrit dans une perspective de mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Dès lors et conformément aux dispositions de l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire soumet à l'agrément du Conseil Municipal l'adhésion de cette Communauté de Communes au SMAGV31.

Suite à cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE d'admettre l'adhésion de la Communauté de Communes du Frontonnais au SMAGV31 ;

Questions diverses :

- ✓ Monsieur le Maire présente au Conseil le courrier du Conseil Général et du Comité Départemental du Tourisme, qui propose aux communes de Haute-Garonne de participer au concours des Villes et Villages fleuris 2013.

Considérant les changements intervenus sur le Service Technique avec l'embauche récente de deux agents spécialistes des espaces verts, qui produisent déjà des changements visibles sur la physionomie du village, Monsieur le Maire propose au Conseil de s'inscrire au concours. Cette inscription sans prétention se ferait avec l'accord des agents concernés pour encourager la dynamique de changement initiée sur le traitement de l'embellissement du village. Cela pourrait apporter une motivation supplémentaire pour les agents du service technique, voire pour l'ensemble des agents communaux.

Cette inscription concerne également les « Maisons Fleuries » ouvert aux habitants des communes inscrites, il faudrait donc trouver des habitants susceptibles d'être intéressés par ce concours (5 maisons).

Le Conseil Municipal décide que c'est une bonne initiative et accepte d'inscrire la Commune au concours avec l'accord des agents des espaces verts. Reste à trouver des habitants du village intéressés par cette initiative avant le 12 avril, date limite d'inscription.

Le jury est composé de représentants du tourisme, du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement, d'enseignants de Centre de Formation Horticole et de lycée agricole, d'horticulteurs et de pépiniéristes du département, de techniciens de collectivités locales.... Il se déplace entre les mois de juin et juillet pendant 3 semaines et établit le palmarès des communes et des maisons fleuries.

- ✓ Tirage au sort des jurés d'assises et des citoyens assesseurs : le Conseil Municipal procède au tirage au sort de 6 habitants du village parmi la liste électorale générale qui seront proposés à la Cour d'Appel de Toulouse pour désignation définitive.
- ✓ Monsieur Dominique FAU, Adjoint au Maire fait le compte rendu d'une réunion avec les services de Véolia et du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Aménagement portant sur le devenir de l'usine de production d'eau potable de Lacourtenourt. Suppression ou non ? Plusieurs scénarios sont à l'étude par les différents services présents pour veiller à la qualité de l'eau distribuée mais également à son coût pour le producteur et le consommateur.
- ✓ Madame Valérie RIGAL, Conseillère municipale, remonte la demande des bénévoles de la bibliothèque qui souhaiteraient acquérir un logiciel de gestion du fonds documentaire de la bibliothèque. Cette demande a été plusieurs fois évoquée mais sans suite. Monsieur le Maire propose qu'un groupe de travail élus/bénévoles se mette en place pour évaluer l'opportunité d'une telle acquisition et les meilleures conditions pour le faire en prenant en compte l'objectif de complémentarité entre les offres de lecture publiques sur le territoire de la Communauté de Communes des Coteaux de Bellevue, et en gardant en tête l'ouverture prochaine d'une médiathèque sur la Commune de Pechbonnieu qui changera forcément le visage de l'offre de lecture publique sur le territoire.

L'ordre du jour ayant été épuisé la séance du Conseil Municipal est levée à 23h40.